

CONCEPT STRATÉGIQUE POUR LA RÉOLUTION DES CRISES
QUE CONNAÎT LE MALI

CONCEPT STRATÉGIQUE POUR LA RÉOLUTION DES CRISES QUE CONNAÎT LE MALI

Sommaire:

1. Introduction
2. Etat final recherché de la communauté internationale
3. Objectifs spécifiques et modalités de leur réalisation
4. Coordination régionale et internationale et suivi
5. Hypothèses et stratégie de réduction des risques
6. Conclusion
7. Annexes

I. INTRODUCTION

1. Depuis l'éclatement du conflit qui affecte la partie nord du Mali en janvier 2012 et de la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, des efforts soutenus ont été déployés, tant aux niveaux régional et continental qu'international, en vue de leur trouver une solution durable. En particulier, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris nombre de mesures pour faire face à la situation, notamment à travers le lancement d'un processus de médiation sous la direction du Président Blaise Compaoré du Faso et l'activation de sa Brigade en attente aux fins d'aider à la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali. C'est dans ce contexte que la CEDEAO a sollicité le soutien de l'Union africaine (UA) et des Nations unies (NU), ainsi que celui de l'Union européenne (UE), en vue du déploiement d'une mission de stabilisation au Mali.

2. En réponse à cette requête, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, en sa 323^{ème} réunion tenue à New York, le 12 juin 2012, a autorisé la CEDEAO, en collaboration, le cas échéant, avec les pays du champ, à savoir l'Algérie, la Mauritanie et le Niger, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires requis, en vue de la réalisation des objectifs suivants: (i) assurer la sécurité des institutions de la Transition; (ii) restructurer et réorganiser les forces maliennes de sécurité et de défense ; et (iii) restaurer l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et lutter contre les réseaux terroristes et criminels opérant dans la région. Le CPS a prié le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) d'entériner le déploiement envisagé d'une force de stabilisation de la CEDEAO. Le CPS a également demandé aux Commissions de l'UA et de la CEDEAO, avec le soutien des Nations unies, de l'UE et d'autres partenaires, et en consultation avec tous les pays voisins du Mali, de finaliser rapidement le travail déjà entamé en ce qui concerne la définition précise du mandat et l'élaboration du Concept d'opération (CONOPS) de la force de stabilisation envisagée.

3. Dans le prolongement de son communiqué de presse du 18 juin 2012, le CSNU a adopté, le 5 juillet 2012, la résolution 2056 (2012). Dans cette résolution, le CSNU a pris note de la demande que lui ont adressée l'UA et la CEDEAO afin qu'il autorise le déploiement de la force de stabilisation envisagée de la CEDEAO, et s'est déclaré prêt à examiner plus avant cette demande dès qu'il aura obtenu davantage de précisions sur les

objectifs, les moyens et les modalités du déploiement envisagé et sur d'autres mesures possibles. Le CSNU a, à cet égard, encouragé les autorités de transition maliennes, les Commissions de la CEDEAO et de l'UA, ainsi que les pays de la région, à coopérer étroitement pour dégager des options détaillées, demandant au Secrétaire général d'appuyer l'élaboration desdites options.

4. Lors de sa 327^{ème} réunion, tenue à Addis Abéba, le 14 juillet 2012, sous la présidence du Président Alassane Dramane Ouattara, par ailleurs Président en exercice de la CEDEAO, le CPS s'est félicité du lancement, par la Commission de l'UA (CUA), du processus d'élaboration d'un Concept stratégique visant à articuler, de manière holistique, les mesures politiques, sécuritaires et militaires à prendre en vue du règlement rapide des crises auxquelles le Mali est confronté. Le CPS a souligné la nécessité de la finalisation dans les meilleurs délais de ce Concept stratégique, de concert avec la CEDEAO, les pays du champ, les NU, l'UE et d'autres partenaires. Il a exprimé son intention d'examiner et d'adopter ce document le plus rapidement possible, avant sa soumission au CSNU.

5. Le projet de Concept stratégique a pour objectifs de:

- (i) formuler une approche globale pour la résolution des crises que connaît le Mali, sur la base des besoins et priorités identifiés par les autorités maliennes, et ce de façon conforme aux décisions pertinentes de l'UA, de la CEDEAO et des Nations unies;
- (ii) définir le cadre politique général dans lequel s'inscrit le CONOPS de la Mission de la CEDEAO au Mali (MICEMA), ainsi que de clarifier la division du travail aux niveaux régional, continental et international; et
- (iii) faciliter une approche et un soutien internationalement coordonnés aux efforts conduits par l'Afrique en vue de la stabilisation du Mali et de la région sahélo-saharienne dans son ensemble.

6. Le Concept stratégique s'ouvre sur une présentation de l'état final recherché. Il traite, ensuite, de ce qui suit: les objectifs spécifiques poursuivis et les modalités de leur réalisation; la coordination et le suivi aux niveaux régional et international; ainsi que les hypothèses qui sous-tendent l'approche proposée et les mesures envisagées pour réduire les risques.

II. ÉTAT FINAL RECHERCHÉ DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE SUR LE MALI

7. La situation au Mali comporte plusieurs crises qui se superposent. Celles-ci sont notamment liées à la sanctuarisation des groupes terroristes dans la partie septentrionale du pays, au développement de l'économie criminelle, y compris le trafic de drogue, et des prises d'otages, puis au conflit qui a éclaté dans le nord en janvier 2012, et à la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, à Bamako. L'annexe I du présent document donne un aperçu de la situation, ainsi que des efforts visant à trouver une solution durable.

8. Les crises simultanées qui affectent le Mali mettent à mal des principes fondamentaux de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble. Il en va notamment ainsi des principes relatifs au respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États membres; au rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, ainsi que des changements anticonstitutionnels de Gouvernement; et du respect des droits humains. Ces principes revêtent une importance vitale pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, ainsi que pour son développement. Toute tentative visant à les saper a de lourdes conséquences et, à ce titre, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. En outre, le recours à la rébellion armée et sa banalisation pour faire valoir des revendications politiques portent gravement atteinte aux processus de démocratisation en cours sur le continent. Aussi cette pratique devrait-elle, en toutes circonstances, être fermement condamnée, particulièrement lorsqu'il existe des moyens pacifiques pour répondre aux revendications qui sont formulées. Evidemment, cette approche implique aussi une obligation pour les autorités nationales de répondre aux besoins et attentes de leurs citoyens et de promouvoir les systèmes de gouvernance nécessaires à cette fin.

9. Dans le traitement des crises que connaît le Mali, il est essentiel de garder à l'esprit leur complexité et leur caractère multidimensionnel, tant il est vrai qu'elles procèdent de facteurs de nature sécuritaire, identitaire, politique, socio-économique, environnementale et humanitaire, auxquels s'ajoute une dimension genre. Il est tout aussi crucial de prendre pleinement en compte la dimension régionale de la crise dans le nord du Mali, qui appartient au grand espace sahélo-saharien, une région confrontée à de multiples défis, notamment le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, la prolifération d'armes, des trafics illicites et des rébellions récurrentes, ainsi que l'impact du changement climatique et une pauvreté extrême.

10. À travers ce Concept stratégique, l'état final recherché par l'UA et la CEDEAO, avec l'appui de la communauté internationale, est de ***contribuer à la création des conditions nécessaires au développement d'un État malien stable et démocratique, capable de répondre aux besoins de ses citoyens, d'exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire national et d'assumer efficacement ses responsabilités dans la promotion de la sécurité régionale et la recherche de solutions à d'autres défis***. L'approche est fondée sur les éléments suivants: le *leadership* et l'appropriation par les Maliens du processus de recherche de solutions aux crises que connaît leur pays, la collaboration et la coordination régionales, et le soutien international aux efforts menés par le Mali et l'Afrique.

III. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET MODALITÉS DE LEUR RÉALISATION

11. Pour attendre l'objectif d'ensemble mentionné plus haut, l'UA, la CEDEAO, les Nations unies et d'autres acteurs concernés se doivent d'axer leurs efforts sur la réalisation des objectifs spécifiques suivants, dont certains peuvent être atteints dans les court et moyen termes, cependant que d'autres nécessitent une approche à long terme:

- processus politique et de gouvernance inclusif au Mali;

- restauration de l'autorité de l'État et préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali;
- organisation d'élections libres, régulières et transparentes;
- réforme du secteur de la défense et de la sécurité;
- stabilisation, justice et soutien aux efforts post-conflit de consolidation de la paix;
- traitement des défis structurels auxquels est confrontée la région sahélo-saharienne, y compris le terrorisme et la criminalité transnationale organisée; et
- aide humanitaire, retour des populations déplacées ou réfugiées, et rétablissement des services sociaux de base.

(i) Processus politique et de gouvernance inclusif au Mali

12. Sur ce plan, l'objectif est d'aider les acteurs maliens à consolider les institutions de la Transition et à mettre effectivement en œuvre les deux principales tâches qui lui sont assignées.

13. Cet objectif sera atteint à travers les mesures suivantes:

- (a) une interaction soutenue entre la communauté internationale, les autorités maliennes et les autres parties prenantes, en vue de renforcer les institutions de la Transition et de promouvoir des mesures de confiance entre tous les acteurs maliens, notamment par le renforcement de la présence des principaux partenaires internationaux à Bamako, des visites régulières de haut niveau conduites conjointement par la CEDEAO, l'UA, l'ONU, l'UE et d'autres partenaires internationaux;
- (b) un soutien aux autorités maliennes dans l'élaboration et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais possibles, d'une feuille de route pour la Transition, sur la base d'une concertation nationale élargie, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 2056 (2012);
- (c) un soutien aux autorités maliennes en vue de la mise en place, à la suite de la Concertation nationale envisagée, des institutions requises pour assurer une transition apaisée, inclusive et consensuelle, en ayant à l'esprit les annonces faites par le Président par Intérim dans son message à la Nation du 29 juillet 2012;
- (d) un soutien à toutes les parties prenantes maliennes, y compris la société civile, œuvrant à la réalisation des objectifs de la Transition;
- (e) la levée par l'UA de la mesure de suspension de la participation du Mali à ses activités. En outre, l'UA et la CEDEAO prendront des mesures pour encourager

les acteurs internationaux concernés à lever les sanctions diplomatiques et à progressivement reprendre les programmes d'aide et de coopération, étant entendu qu'un engagement résolu de la part des parties prenantes maliennes à mener à bien les tâches de la Transition, ainsi qu'une plus grande responsabilisation de l'administration malienne, seront de nature à faciliter ces démarches;

- (f) l'adoption de sanctions ciblées, notamment l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre de ceux qui cherchent à saper la Transition, conformément aux décisions pertinentes de l'UA et de la CEDEAO, ainsi qu'aux dispositions pertinentes de la résolution 2056 (2012); et
- (g) le renforcement de la capacité du *Centre de Coordination des Opérations de Sécurisation des Institutions de la Transition* (CCOSIT), en vue de combler ses faiblesses, telles qu'identifiées par la mission d'évaluation technique de la CEDEAO.

(ii) Restauration de l'autorité de l'État au nord du Mali et préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays

14. Le deuxième objectif est d'aider le Mali à restaurer l'autorité de l'État sur le nord du pays et de sauvegarder son unité nationale et son intégrité territoriale. Compte tenu de l'urgence de la situation et de la gravité des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité régionales et internationales, aucun effort ne doit être ménagé pour atteindre cet objectif dans les plus brefs délais possibles. À cet égard, les mesures suivantes sont envisagées:

- (a) le soutien aux efforts déployés par les autorités maliennes, à travers la structure nationale appropriée, en vue d'engager le dialogue avec les groupes armés rebelles maliens désireux de rechercher un règlement pacifique sur la base des principes énoncés par la communauté internationale, étant entendu que les négociations ne sauraient durer indéfiniment, et ce conformément aux décisions et résolutions pertinentes du CPS de l'UA et du CSNU. Dans ce contexte, il importe d'assurer une facilitation coordonnée de la CEDEAO, des pays du champ et de toutes autres bonnes volontés, d'apporter le soutien technique requis, de renforcer les capacités de la société civile, en particulier les associations de femmes, tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 1325 (2000) du CSNU, de faciliter l'implication des populations du nord du Mali dans la recherche d'une solution négociée, et de s'assurer de la dissociation entre les groupes terroristes et ceux affiliés au crime transnational organisé, qu'il s'agit de combattre avec détermination, et les groupes rebelles maliens qui acceptent de rester dans la communauté nationale et qui se démarquent du terrorisme et du criminalité transnationale;
- (b) le renforcement, en tant que de besoin, des efforts entrepris par les pays de la région pour prévenir tout flux d'armes et de combattants et d'autres formes d'approvisionnement aux groupes armés et terroristes opérant dans le nord du Mali. À cet égard, l'UA et les Nations unies travailleront de concert avec les

autorités maliennes, les pays voisins, la CEDEAO et les autres structures compétentes de la région, en particulier celles mises en place par les pays du champ, pour déterminer les modalités appropriées d'une surveillance renforcée des frontières;

- (c) l'élaboration immédiate par l'UA et la CEDEAO, en collaboration avec le Mali et les pays de la région, aux fins de sanctions, d'une liste des groupes qui ne se prononcent pas sans équivoque en faveur d'une solution pacifique et négociée sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que d'une liste de tous les dirigeants et membres des groupes armés impliqués dans de graves violations du droit international humanitaire;
- (d) la soumission d'une requête formelle de l'UA au CSNU en vue de l'adoption de sanctions contre tous les réseaux terroristes et ceux affiliés au crime transnational organisé, y compris leurs dirigeants, et contre les groupes armés qui ne se seront pas démarqués du terrorisme et du crime transnational organisé et/ou qui font obstacle à la recherche d'une solution négociée;
- (e) la fourniture aux institutions de l'État de droit et aux forces maliennes de sécurité, par les États membres de l'UA en mesure de le faire et par les partenaires internationaux, y compris les organisations régionales et internationales, d'un soutien adéquat en termes d'expertise, de formation, de renforcement des capacités et d'équipement, sur la base des besoins exprimés par les autorités maliennes, en vue de renforcer leur capacité à lutter contre les réseaux criminels et terroristes actifs dans le nord, conformément à la résolution 2071(2012);
- (f) la fourniture aux Forces armées maliennes, par les États membres de l'UA en mesure de le faire et les partenaires internationaux, y compris les organisations régionales et internationales, de l'assistance requise en termes d'expertise, de formation et de renforcement des capacités, ainsi que d'équipement, en vue de restaurer l'autorité de l'État malien sur l'ensemble de son territoire national, de préserver l'unité et l'intégrité territoriale du Mali et de réduire la menace que font peser AQMI et les groupes affiliés, conformément à la résolution 2071(2012);
- (g) la fourniture de façon coordonnée, par les États membres de l'UA et les partenaires internationaux, de toute assistance additionnelle qui serait sollicitée par les autorités maliennes;
- (h) la mise en place d'un mécanisme de coordination comprenant tous les contributeurs potentiels sous l'égide du Groupe de soutien et de suivi. Ce mécanisme facilitera une réponse cohérente, coordonnée et globale à la demande d'aide formulée par les autorités maliennes et, par conséquent, une action internationale efficace en appui aux efforts conduits par le Mali pour reconquérir le nord du pays;

- (i) le soutien de la CEDEAO, de l'UA, de l'UE et des Nations unies aux efforts du Gouvernement malien visant à renforcer la cohésion de l'armée malienne, sous l'autorité du pouvoir civil;
- (j) l'obtention d'une résolution du CSNU autorisant le recours à la force et le déploiement, dès que possible, de la MICEMA sous mandat du CSNU, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, pour accomplir les missions convenues avec le Gouvernement malien. Le CONOPS pour la MICEMA pourrait être ajusté, avec le soutien des planificateurs militaires et de sécurité des Nations unies, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2071(2012). Le CONOPS peaufiné permettra de prendre en compte les contributions qui pourraient être faites par d'autres pays africains, y compris les voisins du Mali, en termes de renseignement, de logistique et de troupes, conformément aux décisions pertinentes du CPS. La contribution éventuelle d'autres pays africains se fera dans le cadre des instruments pertinents de l'UA, notamment le Protocole relatif à la création du CPS.

(iii) Réforme du secteur de la défense et de la sécurité

15. La réforme du secteur de la défense et de la sécurité est essentielle à la stabilité à long terme du Mali. L'effort opérationnel à entreprendre dans le court terme pour renforcer l'appareil de défense et de sécurité afin de lui permettre de relever les défis qui se posent au nord doit être étroitement lié à une transformation plus globale de l'architecture nationale de sécurité pour lui permettre de fonctionner de façon optimale et de répondre aux besoins des citoyens et de l'État.

16. En conséquence, il importe d'entreprendre ce qui suit:

- (a) lancement d'une réforme nationale du secteur de la défense et de la sécurité pour relever les défis structurels du secteur de la défense et de la sécurité au Mali, sur la base d'un audit exhaustif de leur état. Cet exercice devrait permettre une sensibilisation adéquate du pouvoir législatif, de la société civile et d'autres acteurs maliens, ainsi qu'une interaction soutenue avec eux; et
- (b) la mise en œuvre par la CEDEAO, l'UA, les Nations unies et d'autres partenaires d'efforts soutenus en appui au processus de réforme du secteur de la défense et de la sécurité, sous la direction des Maliens.

(iv) Organisation d'élections libres, régulières et transparentes

17. Compte tenu de l'insécurité qui règne au nord du Mali, la question du calendrier électoral peut être envisagée de deux manières différentes. Une première approche consisterait à donner la priorité à la tenue d'élections, parce que des institutions démocratiquement élues à Bamako, donc investies de la légitimité populaire, faciliteront grandement les efforts visant à résoudre la crise dans le nord. Dans le cadre d'un tel scénario, il serait important de faciliter une participation aux élections la plus large possible

des populations du nord qui sont présentement dans des camps de réfugiés ou sont déplacées dans la partie sud du pays. Toutefois, une telle approche comporte le risque d'affecter la crédibilité et la représentativité du scrutin et d'envoyer un message que les groupes concernés pourraient interpréter comme une reconnaissance du *statu quo* actuel. L'autre approche consisterait, dans un premier temps, à centrer les efforts sur la résolution de la crise dans le nord, qui affecte les deux tiers du territoire national, en vue de créer les conditions nécessaires à la tenue des élections sur l'ensemble du territoire national. Le risque avec cette approche est d'introduire un élément d'incertitude dans le calendrier électoral, en ce que la tenue des élections serait conditionnée par la capacité du Mali, avec le soutien de ses partenaires, à restaurer l'autorité de l'État au nord et à assurer un niveau de sécurité acceptable. En outre, le report de la tenue des élections pourrait retarder la reprise de la coopération avec les partenaires au développement.

18. Dans ce contexte, il est crucial d'intensifier les efforts visant à restaurer l'autorité de l'État au nord, en vue de faciliter la tenue, le plus tôt possible, au cours de l'année 2013, des élections sur l'ensemble du territoire national, en tenant compte des préparatifs déjà engagés par les autorités de Transition. Tout aussi importante est la nécessité pour les institutions de transition d'être aussi représentatives et inclusives que possible, et d'agir en harmonie, sous la direction du Président par intérim, en vue de bénéficier de la légitimité et du soutien nécessaires auprès de la population malienne.

19. Afin de faciliter le bon déroulement des élections au Mali, les mesures suivantes sont envisagées:

- (a) la mise à disposition par l'UA et la CEDEAO, ainsi que par les partenaires internationaux, dont les Nations unies, l'UE et l'OIF, de l'appui technique nécessaire à l'élaboration d'un calendrier pour la tenue des élections au cours de l'année 2013;
- (b) la fourniture, par l'UA, la CEDEAO et les partenaires internationaux, y compris les Nations unies, l'UE, l'OIF et l'OCI, d'une assistance technique et financière adéquate aux organes chargés de la gestion des élections, y compris l'établissement d'une liste électorale crédible et consensuelle. Cette assistance devrait comprendre l'envoi rapide d'une équipe d'évaluation au Mali et coordonnée par les Nations unies;
- (c) une interaction entre la CEDEAO, l'UA, l'ONU, l'UE et l'OIF, d'une part, et les autorités maliennes, de l'autre, sur la mise en place, avec le soutien de la communauté internationale, d'un mécanisme approprié visant à renforcer la confiance dans le processus électoral;
- (d) le déploiement, en temps utile, par l'UA et la CEDEAO, ainsi que par les partenaires internationaux concernés, de missions d'observation électorale pour suivre le déroulement des élections; et
- (e) la fourniture, si besoin est, d'un appui en vue de la sécurisation du processus électoral, en partenariat avec les forces de sécurité maliennes.

(v) Stabilisation et appui à la reconstruction post-conflit et à la consolidation de la paix

20. La restauration de l'autorité de l'État dans la partie nord du pays, soit par la négociation ou par des moyens militaires, doit être immédiatement suivie d'efforts soutenus visant à atténuer l'impact du conflit et à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité récurrente dans la partie nord du pays.

21. En conséquence, il importe de concevoir et de mettre en œuvre un programme post-conflit et de consolidation de la paix centré sur ce qui suit:

- (a) la mobilisation d'un soutien africain et international pour la mise en œuvre de projets à impact rapide et d'autres programmes de réhabilitation à court terme dans la partie nord du pays;
- (b) le lancement par les acteurs maliens, avec le soutien de partenaires africains et internationaux, d'un processus de réconciliation nationale et de justice transitionnelle, s'appuyant sur des expériences africaines pertinentes. La CEDEAO, l'UA et l'ONU, en collaboration avec les acteurs maliens concernés, appuieront ce processus;
- (c) la lutte contre l'impunité à travers la traduction devant les juridictions nationales ou internationales compétentes des auteurs des crimes graves depuis janvier 2012 ;
- (d) la mise en œuvre d'un programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) en vue de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants, s'inspirant des expériences précédentes au Mali et dans la région. Les Nations unies seront invitées à prendre la direction de cet effort;
- (e) la fourniture d'une assistance à l'État malien pour lui permettre d'assurer la sécurité des populations et des territoires du nord, avec le redéploiement de ses institutions civiles et forces de maintien de l'ordre;
- (f) l'organisation par le Gouvernement malien, avec l'appui des partenaires au développement, d'une Conférence internationale pour mobiliser un soutien adéquat en vue de la mise en œuvre du Programme spécial pour la paix, la sécurité et le développement dans le Nord du Mali (PSPSDN), tel qu'il aura été révisé et mis à jour, dans la perspective de la stabilisation du nord après le conflit; et
- (g) l'élaboration, avec l'appui de l'UA, à travers le NEPAD, et d'autres partenaires compétents, d'un programme global d'appui à la gouvernance pour relever les défis à cet égard, dans le cadre d'une stratégie de prévention structurelle à long terme.

(vi) Lutte contre le terrorisme et le crime transnational organisé

22. Le terrorisme et le crime transnational organisé constituent de véritables menaces à la sécurité, à la stabilité du Mali et de la région dans son ensemble. Ces fléaux doivent être combattus par tous les moyens, y compris le recours à la force, en vue de leur éradication totale.

23. A la lumière de ce qui précède, les actions à mettre en œuvre doivent s'articuler autour de ce qui suit :

- (a) le soutien aux efforts régionaux entrepris par les pays du champ, dans le cadre des structures qu'ils ont mises en place, et la CEDEAO, en coordination avec les partenaires internationaux, dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des instruments et mécanismes régionaux, continentaux et internationaux pertinents ;
- (b) mise en place, au besoin, de mécanismes complémentaires en vue d'un meilleur partage de l'information et d'un contrôle renforcé des frontières ;
- (c) élaboration urgente par l'UA et la CEDEAO, en collaboration avec le Mali et les pays de la région, aux fins de sanctions immédiates, d'une liste de tous les dirigeants et membres des groupes armés impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans des activités terroristes;
- (d) encouragement aux pays de la région à saisir l'opportunité offerte par les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 2071(2012), à travers lesquelles le CSNU a décidé que le Comité établi aux termes des résolutions 1267 et 1989 pourrait, à la demande d'États membres, décider d'ajouter à la Liste des sanctions contre Al-Qaida des noms de personnes, groupes, entreprises ou entités associées au Mali avec Al-Qaida, en vertu des résolutions 1287(1999) et 1989(2011).

(vii) Relever les défis auxquels est confrontée la région sahélo-saharienne

24. Comme indiqué plus haut, le conflit au nord du Mali est en partie lié à la situation générale qui prévaut dans la région sahélo-saharienne. Par conséquent, l'instauration d'une paix durable dans le nord du Mali exige également de relever les défis multiformes auxquels la région est confrontée. Aussi bien pour les besoins de la résolution des conflits (là où ils surviennent, comme au Mali) qu'à des fins de prévention, il est nécessaire d'adopter une approche régionale pour le développement à long terme de la région.

25. Afin de parvenir à cet objectif, il est proposé ce qui suit:

- (a) le renforcement de la collaboration entre tous les acteurs internationaux concernés pour favoriser la coordination la plus étroite possible des efforts, en particulier entre l'UA, l'UE et les Nations unies, qui ont chacune élaboré ou sont

en train d'élaborer des stratégies globales pour la région, étant entendu que l'ONU constituera le cadre global de coordination;

- (b) l'intensification, par l'UA, en collaboration avec toutes les parties prenantes, de ses efforts visant à la mise en œuvre effective des conclusions de la réunion conjointe d'experts UA-ONU sur la situation au Sahel, tenue à Addis Abéba, les 14 et 15 mars 2012, telles qu'entérinées par le CPS le 20 mars 2012. Ce processus s'accompagnera du renforcement de la présence de l'UA dans la région; et

(viii) Aide humanitaire, retour des populations déplacées ou réfugiées et rétablissement des services sociaux de base

26. Parallèlement aux mesures envisagées en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, aucun effort ne doit être ménagé pour faire face à l'urgence humanitaire née de la crise au nord du Mali.

27. À cette fin, les efforts régionaux et internationaux devront se concentrer sur les points suivants:

- a) l'insistance sur la nécessité pour les groupes rebelles armés de permettre un accès humanitaire impartial, neutre et sans restriction au nord du Mali;
- b) l'intensification des efforts pour mobiliser une assistance humanitaire qui soit à la hauteur des besoins sur le terrain et la fourniture d'un appui aux autorités maliennes en vue de rétablir les services sociaux de base dans des zones libérées;
- c) la fourniture d'un soutien aux pays voisins du Mali qui accueillent des réfugiés maliens, qui doivent être encouragés à maintenir leur élan de solidarité; et
- d) la poursuite des efforts visant à maintenir la sécurité, la neutralité et le caractère civil des camps et autres installations de réfugiés.

IV. COORDINATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE ET SUIVI

28. Relever avec succès les défis auxquels est confronté le Mali exige une étroite coordination régionale et internationale, afin d'éviter la duplication inutile des efforts et le gaspillage de ressources rares, et, partant, d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'appui fourni aux parties prenantes maliennes. C'est au regard de ces impératifs que le CPS, lors de sa réunion tenue à Bamako, a créé le Groupe de soutien et de suivi pour faciliter la résolution de la crise au nord. Le mandat du Groupe a ensuite été étendu à la crise institutionnelle consécutive au coup d'état du 22 mars 2012. Le Groupe comprend la CEDEAO et ses États membres, les pays du champ, les partenaires bilatéraux et multilatéraux concernés, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, la Commission de l'UA, le Secrétariat de l'ONU, l'UE, l'OIF et l'OCI. Dans sa résolution 2056 (2012), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de contribuer aux efforts des

acteurs régionaux et internationaux, en particulier en soutenant le travail du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali.

29. Le Groupe doit donc continuer d'être au centre de la coordination internationale sur la situation au Mali, afin de faciliter une action internationale efficace en appui aux efforts conduits par le Mali. Pour accroître son efficacité, les mesures suivantes sont envisagées:

- (a) l'élaboration par la CEDEAO, l'UA et les Nations unies de termes de référence détaillés pour le Groupe de soutien et de suivi, ainsi que de modalités en vue d'un fonctionnement plus efficace;
- (b) la convocation de réunions du Groupe de soutien et de suivi, au moins une fois tous les deux mois, en étroite coordination avec les autorités maliennes et sous les auspices de la CEDEAO, de l'UA et des Nations unies;
- (c) la convocation, à l'initiative des co-présidents, de réunions restreintes pour lesquelles la participation sera déterminée sur la base des questions à examiner. Les co-présidents faciliteront également, si nécessaire, la coordination régionale, y compris entre la CEDEAO et les pays du champ;
- (d) la tenue, en tant que de besoin, de réunions de haut niveau des membres du Groupe, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies et des Sommets de l'UA, sous la présidence conjointe du Secrétaire général des Nations unies, ainsi que des Présidents des Commissions de l'UA et de la CEDEAO;
- (e) la mise en place de groupes de travail couvrant les différents objectifs stratégiques décrits ci-dessus, sous la présidence des organisations et partenaires compétents;
- (f) la constitution d'une structure locale à Bamako, comprenant les représentants des membres du Groupe de soutien et de suivi, qui se réunira au moins une fois par semaine avec le Gouvernement malien et les autres acteurs concernés, afin d'assurer la coordination requise sur le terrain et de soutenir au quotidien la mise en œuvre des tâches de la Transition et de la Feuille de route y relative; et
- (g) la mise en place d'un mécanisme de travail entre le Secrétariat des Nations unies, les Commissions de l'UA et de la CEDEAO, l'UE et l'OIF, avec l'implication, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

30. Une matrice de mise en œuvre sera élaborée par la CEDEAO, l'UA, l'UE, l'OIF, l'OCI et d'autres parties prenantes. Cette matrice détaillera les activités à mener pour chaque objectif spécifique, les pays et organisations responsables, ainsi que le chronogramme de leur réalisation.

V. HYPOTHÈSES ET STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE RISQUES

31. La mise en œuvre réussie des différentes composantes de ce Concept stratégique dépendra de plusieurs facteurs, dont:

- (a) l'absence de toute interruption majeure dans le processus de transition au Mali, à la suite de la formation du Gouvernement d'union nationale;
- (b) une meilleure coordination entre les différentes institutions et parties prenantes maliennes à la Transition, travaillant de concert à la mise en œuvre des missions essentielles qui leur sont assignées;
- (c) le renforcement de l'engagement des pays voisins et de la région, ainsi que de la coordination de leurs efforts dans la recherche de solutions efficaces aux crises maliennes; et
- (d) la poursuite par la communauté internationale, et ce de manière cohérente, coordonnée et durable, de son soutien aux efforts du Mali, de l'UA, de la CEDEAO et des pays du champ, en leur apportant l'appui diplomatique, politique, financier, technique et logistique requis.

32. En vue d'amoindrir les risques qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs décrits dans le Concept stratégique, il est nécessaire:

- a) de maintenir une interaction très forte avec les parties prenantes maliennes, de soutenir efficacement les efforts visant à mettre en œuvre les tâches assignées aux institutions de la Transition, d'élaborer une stratégie efficace de sensibilisation aux fins d'expliquer les objectifs de la communauté internationale et de mobiliser le soutien le plus large possible au sein des parties prenantes et du peuple maliens;
- b) d'isoler ceux qui, au Mali ou ailleurs, pourraient saper le processus, y compris à travers des sanctions ciblées et effectivement mises en œuvre;
- c) de déployer des efforts soutenus pour faciliter et renforcer la coordination régionale, sur la base des décisions et résolutions pertinentes du CPS de l'UA et du CSNU; et
- d) de mobiliser et d'assurer un engagement et un soutien durables et coordonnés de la part des partenaires internationaux, et ce en mettant pleinement à profit les mécanismes et les fora existants pour renforcer l'unité de vues et d'objectifs entre les acteurs internationaux concernés, maximiser l'impact de leurs interventions au Mali et dans la région sahélo-saharienne et assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des engagements pris.

VI. CONCLUSION

33. À n'en pas douter, la situation au Mali et ses répercussions régionales constituent l'une des menaces les plus graves à la sécurité et à la stabilité du continent, mais également à la paix et à la sécurité internationales. Les principes en cause, à savoir le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, le rejet du terrorisme et du recours à la rébellion armée pour faire prévaloir des revendications politiques, ainsi que le refus des changements anticonstitutionnels de Gouvernement, sont d'un intérêt primordial pour tous les États membres de l'UA et, comme tel, requièrent une mobilisation continentale, ainsi qu'un soutien et une collaboration durables avec le reste de la communauté internationale

34. Compte tenu de la complexité des crises que connaît le Mali et de leurs enjeux, il est impératif de veiller à ce que toutes les parties prenantes travaillent en étroite collaboration en appui aux acteurs maliens en vue de la réalisation des objectifs fixés. Ce Concept stratégique vise à faciliter une telle action concertée, basée sur le *leadership* malien, le renforcement de la collaboration régionale et continentale et un appui coordonné des Nations unies et de la communauté internationale dans son ensemble.